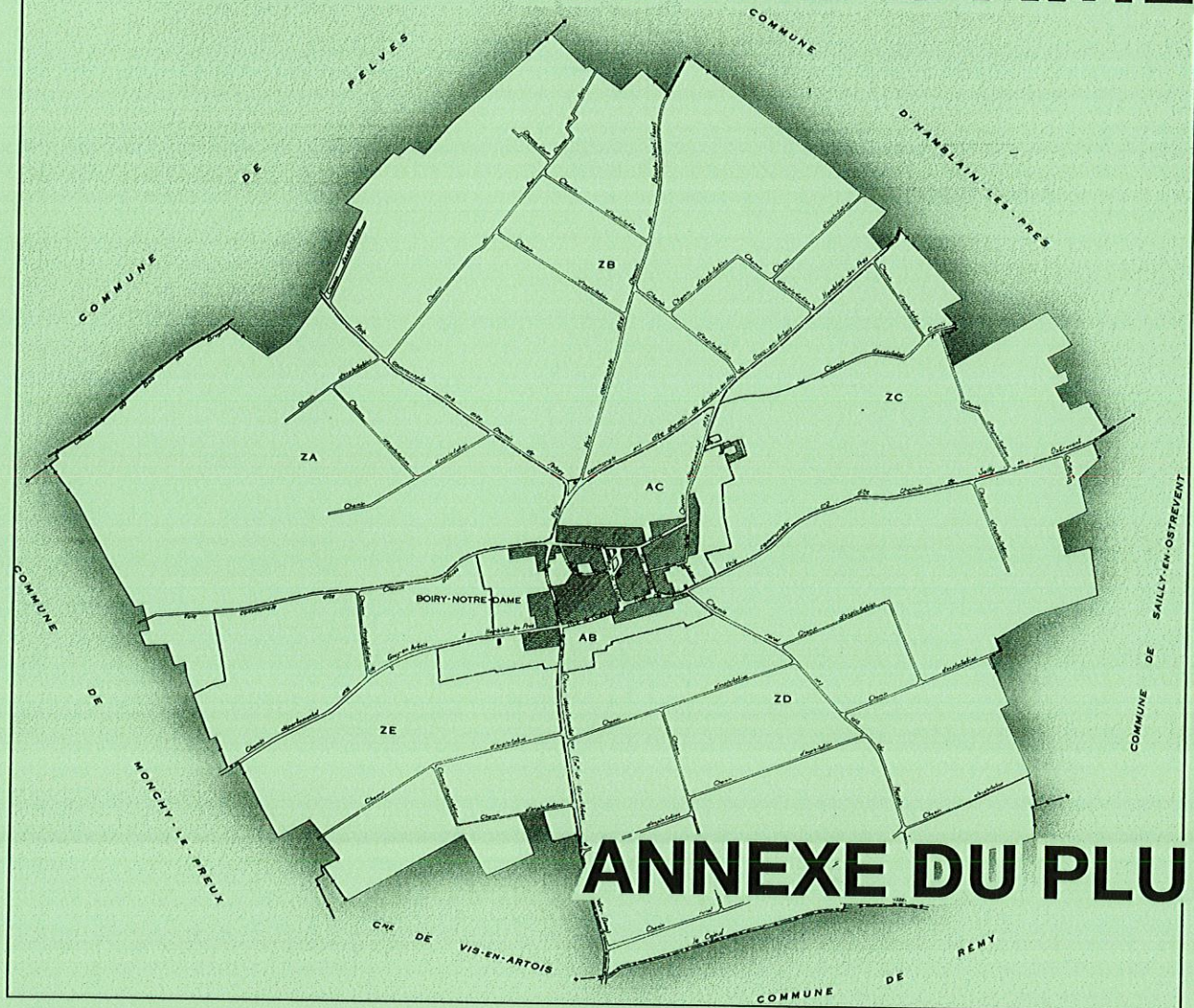


Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de **BOIRY-NOTRE-DAME**

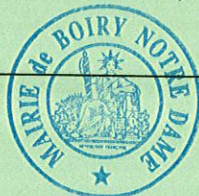


Prescrit le : 22 septembre 2005

Arrêté le : 09 octobre 2008

Approuvé le : 12 Novembre 2009

VU POUR ETRE ANNEXE
A LA DCM DU 12/11-09



[Handwritten signature]

EAC
Etudes & Cartographie
6/8 rue Léon Trulin
59 000 Lille
Tél : 03 20 51 94 95
Fax : 03 20 51 94 90

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE PREFECTORAL
DE CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES
A L'EGARD DU BRUIT**

**CLASSEMENT DES AUTOROUTES ET DES VOIES FERREES
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'avis des communes suite à leur consultation en date du 7 janvier 1999,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

Arrête :

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du Pas-de-Calais aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe 1.

Article 2

Le tableau figurant en annexe 2 donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le type de tissu urbain.

Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 4

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 5

Les communes concernées par le présent arrêté figurent en annexe 3.

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé par Mesdames et Messieurs les Maires des communes visées à l'article 5 au plan d'occupation des sols.
Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Mesdames et Messieurs les Maires des communes visées à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

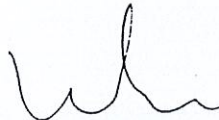
- Messieurs les Sous-Préfets de Béthune, Boulogne, Calais, Lens, Montreuil et Saint-Omer,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes visées à l'article 5.

Article 9

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Messieurs les Sous-Préfets de Béthune, Boulogne, Calais, Lens, Montreuil et Saint-Omer, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Mesdames et Messieurs les Maires des communes visées à l'article 5 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 23 Août 1999.

Le Préfet,



Daniel CADOUX.

Annexes :

- *Annexe 1 : carte représentant la catégorie des infrastructures,*
- *Annexe 2 : classement des infrastructures,*
- *Annexe 3 : liste des communes concernées par le présent arrêté,*

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE PREFECTORAL DU 23 AOUT 1999 DE CLASSEMENT
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES
A L'EGARD DU BRUIT**

**CLASSEMENT DES AUTOROUTES ET DES VOIES FERREES
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

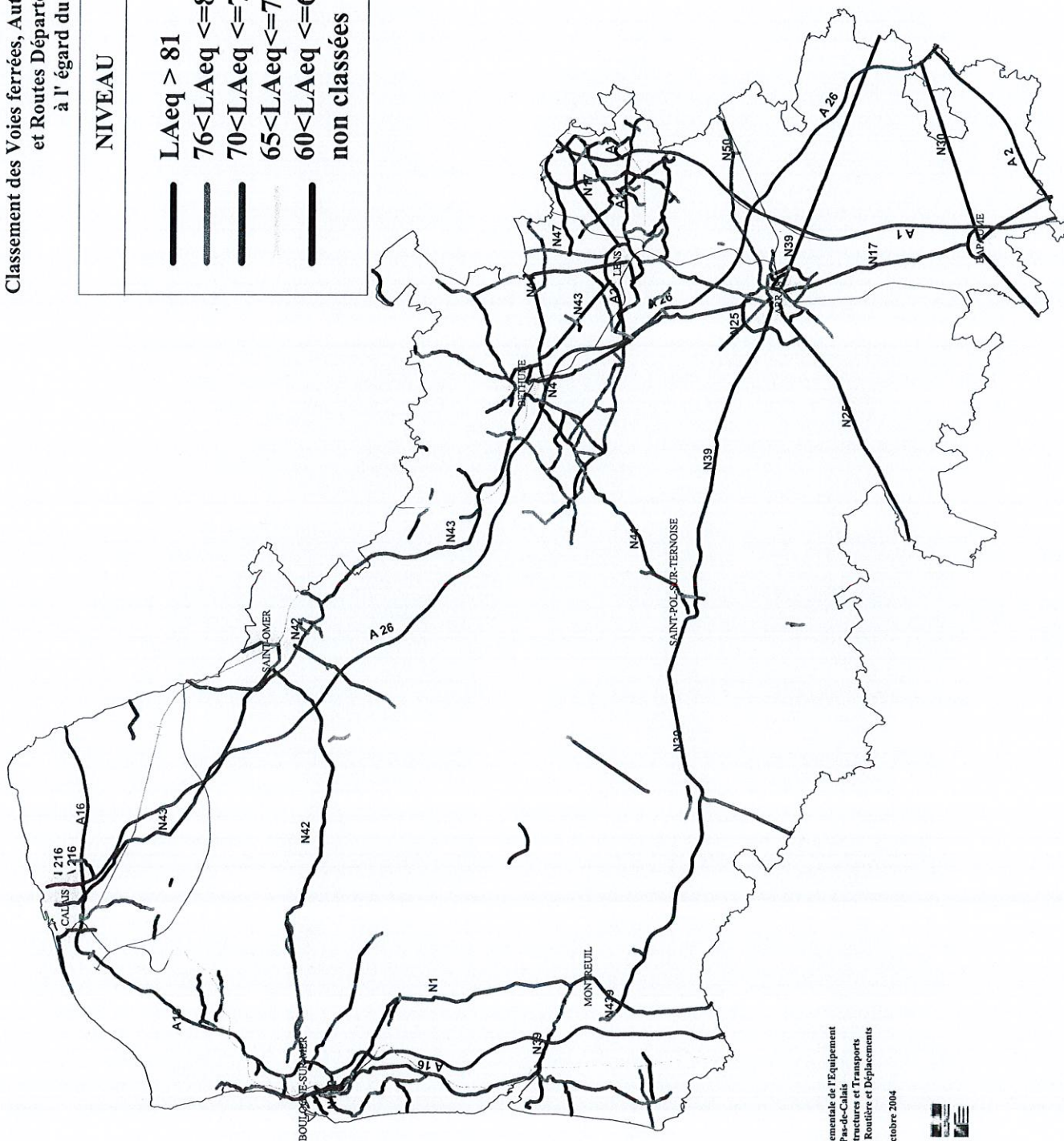
ANNEXE 1 :

Carte représentant la catégorie des infrastructures

Carte annexée à titre informatif :
seul le texte de l'arrêté préfectoral de classement fait foi

Classement des Voies ferrées, Autoroutes, Routes Nationales
et Routes Départementales
à l'égard du Bruit

NIVEAU	LARGEUR affectée
— $L_{Aeq} > 81$	300 M
— $76 < L_{Aeq} \leq 81$	250 M
— $70 < L_{Aeq} \leq 76$	100 M
— $65 < L_{Aeq} \leq 70$	30 M
— $60 < L_{Aeq} \leq 65$	10 M
— non classées	



Direction Départementale de l'Équipement
du Pas-de-Calais
Service Infrastructures et Transports
Cellule Politique Routière et Déplacements

Octobre 2004



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE PREFECTORAL DU 23 AOUT 1999 DE CLASSEMENT
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES
A L'EGARD DU BRUIT**

**CLASSEMENT DES AUTOROUTES ET DES VOIES FERREES
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

ANNEXE 2 : (15 pages)

Classement des infrastructures

- **Tableau récapitulatif de classement des infrastructures (1 page)**
- **Tableaux de classement des infrastructures (14 pages)**

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
Autoroute A.1	De la limite du département du Nord à la limite du département de la Somme	1	300 m	tissu ouvert
Autoroute A.2	De l'autoroute A. 1 à la limite du département du Nord	1	300 m	tissu ouvert
Autoroute A.16	De la limite du département du Nord à la limite du département de la Somme	1	300 m	tissu ouvert
Autoroute A.21	De la Route Départementale 301 à la limite du département du Nord	1	300 m	tissu ouvert
Autoroute A.26	De la limite du département du Nord à l'autoroute A. 16	1	300 m	tissu ouvert
Autoroute A.211	De l'autoroute A. 21 à la Route Nationale 17	1	300 m	tissu ouvert
Autoroute A.216	Calais	1	300 m	tissu ouvert
Voie ferrée Paris Nord - Lille	De Achiet le Petit à Libercourt (Gare)	1	300 m	Tissu ouvert
Voie ferrée Lens - Ostricourt	De Libercourt (Gare) à la limite du département du Nord	2	250 m	Tissu ouvert
Voie ferrée Lens - Don Sainghin	De Avion à Dourges	2	250 m	Tissu ouvert
Voie ferrée	De Lens à Meurchin	1	300 m	Tissu ouvert
Boulogne Ville - Calais Maritime	De Boulogne sur Mer à Caffiers	2	250 m	Tissu ouvert
Voie ferrée	De Landrethun le Nord à Calais	1	300 m	Tissu ouvert
Lille - Les Fontinettes	De Renescure à Saint Omer (Gare)	2	250 m	Tissu ouvert
Voie ferrée	De Saint Omer (Gare) à Calais	3	100 m	Tissu ouvert
Arras - Dunkerque	De Arras à Béthune (Gare)	1	300 m	Tissu ouvert
Voie ferrée	De Béthune (Gare) à Isbergues (Gare)	2	250 m	Tissu ouvert
Longueau - Boulogne Ville	De Isbergues (Gare) à Hazebrouck	1	300 m	Tissu ouvert
Voie Ferrée	De Colline Beaumont à Hesdigneul les Boulogne	2	250 m	Tissu ouvert
Ligne à Grande Vitesse	De Hesdigneul les Boulogne à Boulogne sur Mer	3	100 m	Tissu ouvert
Gonesse - Frontière Belge	De Morval à Croisilles	1	300 m	Tissu ouvert
Voie Ferrée	De Croisilles à Carvin	1	300 m	Tissu ouvert
Ligne à Grande Vitesse	De Bouquehaut à Zouafques	1	300 m	Tissu ouvert
Frethun - Frethun				

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit est comptée de part et d'autre de l'infrastructure, à partir :

- du bord extérieur de la chaussée le plus proche pour les infrastructures routières
- du bord du rail extérieur de la voie la plus proche pour les infrastructures ferroviaires

Nom de l'infrastructure	Commune	Délimitation	Catégorie de l'infrastructure	Longueur des secteurs affectés par le bruit (1)	Surface affectée (rue en "U" ou tissu ouvert)
Autoroute A.1	BANCOURT BAPAUME BEAULENCOURT BEUGNATRE BIACHE SAINT VAAST CARVIN COURRIERES CROISILLES DOURGES ECOUST SAINT MEIN FAMPOUX FAVREUIL FEUCHY FRESNES LES MONTAUBAN GAVRELLE HENIN-BEAUMONT HENIN SUR COJEUL HENINEL IZEL LES EQUERCHIN LE TRANSLOY LIBERCOURT MONCHY LE PREUX MORVAL MORY NOYELLES-GODAULT OIGNIES PLOUVAIN QUIERY LA MOTTE RIENCOURT LES BAPAUME ROEUX SAINT LEGER LES CROISILLES SAINT MARTIN SUR COJEUL VAULX-VRAUCOURT WANCOURT	De la limite du département du Nord à la limite du département de la Somme	1	300 m	tissu ouvert

Notre infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Longueur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
Autoroute A.2	BARASTRE BUS GRAINCOURT LES HAVRINCOURT HAVRINCOURT HERMIES LE TRANSLOY LECHELLE NEUVILLE BOURJONVAL ROCQUIGNY RUYAULCOURT YTRES	De l'autoroute A. 1 à la limite du département du Nord	1	300 m	tissu ouvert
Autoroute A.16	AIRON NOTRE DAME AIRON SAINT VAAST BEUVREQUEN BONNINGUES LES CALAIS CALAIS CAMIERS CAMPIGNEULLES LES GRANDES COLLINE-BEAUMONT CONCHIL LE TEMPLE CONDETTE COQUELLES COULOGNE DANNES ECHINGHEN ETAPLES FRENCQ FRETUN GUEMPS HALINGHEN HESDIGNEUL LES BOULOGNE HESDIN L'ABBE ISQUES LA CALOTTERIE	De la limite du département du Nord à la limite du département de la Somme	1	300 m	tissu ouvert

Nom de l'infrastructure	Commune	Délimitation	Caractéristique de l'infrastructure	Longueur des secteurs affectés par le bruit (1)	Largeur de la voirie (rue en "U" ou tissu ouvert)
Autoroute A.16 (suite)	LEFAUX LEPINE LEUBRINGHEN LEULINGHEN-BERNES MANINGHEN HENNE MARCK MARQUISE NESLES NEUFCHATEL-HARDELOT NOUVELLE EGLISE OFFEKERQUE OFFRETHUN PEUPLINGUES RANG DU FLIERS SAINT AUBIN SAINT FOLQUIN SAINT INGLEVERT SAINT JOSSE SAINT LEONARD SAINT MARTIN BOULOGNE SAINT OMER-CAPELLE SORRUS TIGNY-NOYELLE TUBERSENT VERLINGTHUN VERTON VIEILLE-EGLISE WACQUINGHEN WAILLY-BEAUCAMP WIDEHEM WIMILLE	De la limite du département du Nord à la limite du département de la Somme	1	300 m	tissu ouvert

Nom de l'infrastructure	Commune	Délimitation	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
Autoroute A.21	AIX NOULETTE BULLY LES MINES COURCELLES LES LENS DOURGES FOUQUIERES LES LENS GRENNAY HENIN-BEAUMONT LENS LIEVIN LOISON SOUS LENS LOOS EN GOHELLE MONTIGNY EN GOHELLE NOYELLES-GODAULT NOYELLES SOUS LENS SALLAUMINES VENDIN LE VIEIL	De la Route Départementale 301 à la limite du département du Nord	1	300 m	tissu ouvert

Autoroute A.26	AIX NOULETTE ALLOUAGNE ANGRES ARDRES ATHIES BAILLEUL SIR BERTHOULT BARALLE BAYENGHEM LES EPERLECQUES BETHUNE BIACHE SAINT VAAST BLESSY BOIRY NOTRE DAME BOURLON BULLY LES MINES BURBURE CALAIS	De la limite du département du Nord à l'autoroute A. 16	1	300 m	tissu ouvert
----------------	---	---	---	-------	--------------

Non affecté à l'infrastructure	Commune	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
Autoroute A.26 (suite)	CHOCQUES	De la limite du département du Nord à l'autoroute A. 16	1	300 m	tissu ouvert
	CLARQUES				
	DURY				
	ECQUEDECQUES				
	ECQUES				
	EPERLECQUES				
	ESQUERDES				
	ETAING				
	ETERPIGNY				
	FAMPOUX				
	FOUQUEREUIL				
	FOUQUIERES LES BETHUNE				
	GAVRELLE				
	GIVENCHY EN GOHELLE				
	GOSNAY				
	GRAINCOURT LES HAVRINCOURT				
	GUEMPS				
	HALLINES				
	HAMBLAIN LES PRES				
	HELFAUT				
	INGHEM				
	LABEUVRIERE				
	LABOURSE				
	LAPUGNOY				
	LES ATTAQUES				
	LESPESES				
	LEULINGHEM				
	LIERES				
	LIETTRES				
	LILLERS				
	LINGHEM				
	MAMETZ				
	MARCK				
	MARQUION				
	MAZINGARBE				

Nom de l'infrastructure	Commune concernée	Délimitation	Catégorie de l'infrastructure	Objectif affecté par le bruit (1)	État en l'état du tissu ouvert
Autoroute A.26 (suite)	MENTQUE-NORTBECOURT MORINGHEM NEUVILLE SAINT VAAST NOEUX LES MINES NORDAUSQUES NORT-LEULINGHEM NORTKERQUE PELVES PIHEM PLOUVAIN QUELMES QUERNES REBECQUES RECOURT RECQUES SUR HEM RELY ROCLINCOURT ROEUX RUMAUCOURT SAILLY-LABOURSE SAILLY EN OSTREVENT SAINS EN GOHELLE SAINS LES MARQUION SAINT HILAIRE COTTES SAINT LAURENT-BLANGY SAUCHY-CAUCHY SAUCHY-LESTREE SAUDEMONT SETQUES SOUCHEZ THELUS VAUDRICOURT VERQUIN WISQUES	De la limite du département du Nord à l'autoroute A. 16	1	300 m	tissu ouvert

nom de l'infrastructure	Commune concernée	Délimitation du périmètre	catégorie de l'infrastructure	secteurs affectés par le bruit (1)	(voir en annexe ou tissu ouvert)
Autoroute A.26 (suite)	WITTERNESSE ZOUAFQUES ZUDAUSQUES ZUTKERQUE	De la limite du département du Nord à l'autoroute A. 16	1	300 m	tissu ouvert
Autoroute A.211	AVION ELEU DIT LEAUWETTE LENS SALLAUMINES	De l'autoroute A. 21 à la Route Nationale 17	1	300 m	tissu ouvert
Autoroute A.216	CALAIS	Calais	1	300 m	tissu ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit est comptée de part et d'autre de l'infrastructure, à partir :

- du bord extérieur de la chaussée le plus proche pour les infrastructures routières
- du bord du rail extérieur de la voie la plus proche pour les infrastructures ferroviaires

Com Infrastructure	Couleur de la voie	Délimitation de la voie	Catégorie de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit (1)	(voir en "C" ou tissu ouvert)
Voie ferrée Paris Nord-Lille	ACHICOURT	De ACHIET LE PETIT à LIBERCOURT (GARE)	1	300 m	Tissu ouvert
	ACHIET LE GRAND				
	ACHIET LE PETIT				
	AGNY				
	ARRAS				
	BEAURAINS				
	BIACHE SAINT VAAST				
	BOIRY SAINT RICRUDE				
	BOISLEUX AU MONT				
	BREBIERES				
	CORBEHEM				
	COURCELLES LE COMTE				
	DOURGES				
	EVIN MALMAISON				
	FAMPOUX				
	FEUCHY				
	FICHEUX				
	GOMIECOURT				
	HAMELINCOURT				
	LEFOREST				
	LIBERCOURT				
	MERCATEL				
	MOYENNEVILLE				
	OIGNIES				
	PLOUVAIN				
	ROEUX				
	SANT LAURENT BLANGY				
	TILLOY LES MOFFLAINES				
	VITRY EN ARTOIS				
Voie ferrée Paris Nord-Lille	LIBERCOURT	De LIBERCOURT (GARE) à la limite du département du Nord	2	250 m	Tissu ouvert

Voie ferrée	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Longueur de secteurs affectés par le bruit (1)	État de la voie ferrée (rue en "U" ou tissu ouvert)
Voie ferrée Lens - Ostricourt	AVION	De AVION à DOURGES	2	250 m	Tissu ouvert
	BILLY MONTIGNY				
	DOURGES				
	EVIN MALMAISON				
	HENIN BEAUMONT				
	MERICOURT				
	MONTIGNY EN GOHELLE				
	SALLAUMINES				
Voie ferrée Lens - Don Sainghin	ANNAY	De LENS à MEURCHIN	1	300 m	Tissu ouvert
	AVION				
	LENS				
	LOISON SOUS LENS				
	MEURCHIN				
	NOYELLES SOUS LENS				
	PONT A VENDIN				
	SALLAUMINES				
	VENDIN LE VIEIL				
Voie ferrée Boulogne Ville - Calais Maritime	BEUVREQUEN	De BOULOGNE SUR MER à CAFFIERS	2	250 m	Tissu ouvert
	BOULOGNE SUR MER				
	CAFFIERS				
	FERQUES				
	MARQUISE				
	MARQUISE				
	RETY				
	RINXENT				
	WACQUINGHEN				
	WIMEREUX				
	WIMILLE				

Nom de l'infrastructure	Commune concernée	Délimitation	Catégorie de l'infrastructure	secteurs affectés par le bruit (1)	(voir en "U" ou tissu ouvert)
Voie ferrée Doulogne Ville - Calais Maritime	CALAIS	De LANDRETHUN LE NORD à CALAIS	1	300 m	Tissu ouvert
	COQUELLES				
	FRETHUN				
	LANDRETHUN LE NORD				
	NIELLES LES CALAIS				
	PIHEN LES GUINES				
	SAINT TRICAT				
Voie ferrée Lille - Les Fontinettes	ARQUES	De RENESCURE à SAINT OMER (GARE)	2	250 m	Tissu ouvert
	SAINT OMER				
Voie ferrée Lille - Les Fontinettes	ARDRES	De SAINT OMER (GARE) à CALAIS	3	100 m	Tissu ouvert
	AUDRUICQ				
	CALAIS				
	COULOGNE				
	EPERLECQUES				
	GUEMPS				
	HOULLE				
	LES ATTAQUES				
	MUNCQ NIEURLET				
	NORTKERQUE				
	POLINCOVE				
	RUMINGHEM				
	SAINT OMER				
	SALPERWICK				
	SERQUES				
	ZUTKERQUE				

Voie ferrée Arras - Dunkerque	Commune concernée	Délivrance de l'autorisation	État de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit (1)	(rue en "U" ou tissu ouvert)
	ARRAS ATHIES AVION BAILLEUL SIR BERTHOULT BETHUNE BULLY LES MINES FARBUS GRENAV LABOURSE LENS LIEVIN LOOS EN GOHELLE MAZINGARBE NOEUX LES MINES SAINS EN GOHELLE SAINT LAURENT BLANGY TILLOY LES MOFFLAINES VIMY WILLERVAL	De ARRAS à BETHUNE (GARE)	1	300 m	Tissu ouvert

Voie ferrée Arras - Dunkerque	ALLOUAGNE ANNEZIN BETHUNE CHOCQUES FOUQUEREUIL GUARBEQUE HAM EN ARTOIS ISBERGUES LABEUVRIERE LAPUGNOY LILLERS	De BETHUNE (GARE) à ISBERGUES (GARE)	2	250 m	Tissu ouvert
----------------------------------	---	---	---	-------	--------------

Voie ferrée Arras - Dunkerque	AIRE SUR LA LYS ISBERGUES	De ISBERGUES (GARE) à HAZEBROUCK	1	300 m	Tissu ouvert
----------------------------------	------------------------------	-------------------------------------	---	-------	--------------

Voie ferrée	Délimitation du tronçon	État de l'infrastructure	secteurs affectés par le bruit (1)	(rue en "U" ou tissu ouvert)
Longueau - Boulogne Ville	AIRON NOTRE DAME AIRON SAINT VAAST CAMIERS COLLINE BEAUMONT CONCHIL LE TEMPLE CONDETTE CUCQ DANNES ETAPLES HESDIGNEUL LES BOULOGNE MERLIMONT NESLES NEUFCHATEL HARDELOT RANG DU FLIERS SAINT AUBIN SAINT JOSSE VERTON WABEN	De COLLINE BEAUMONT à HESDIGNEUL LES BOULOGNE	2	250 m
				Tissu ouvert
Voie ferrée				
Longueau - Boulogne Ville	BOULOGNE SUR MER CONDETTE HESDIGNEUL LES BOULOGNE HESDIN L'ABBE ISQUES OUTREAU SAINT ETIENNE AU MONT SAINT LEONARD	De HESDIGNEUL LES BOULOGNE à BOULOGNE SUR MER	3	100 m
				Tissu ouvert

Voie ferrée	Communes concernées	Délimitation	Caractéristiques de l'infrastructure	Impact affecté par le bruit (1)	État de l'ouvrage ou tissu ouvert
Ligne à Grande Vitesse Gonnesse - Frontière Belge	BANCOURT	De MORVAL à CROISILLES	1	300 m	Tissu ouvert
	BAPAUME				
	BEAULENCOURT				
	BEUGNATRE				
	CROISILLES				
	ECOUST SAINT MEIN				
	FAVREUIL				
	LE TRANSLOY				
	MORVAL				
	MORY				
Voie ferrée Ligne à Grande Vitesse Gonnesse - Frontière Belge	RIENCOURT LES BAPAUME	De CROISILLES à CARVIN	1	300 m	Tissu ouvert
	SAINT LEGER LES CROISILLES				
	VAULX VRAUCOURT				
	BIACHE SAINT VAAST				
	CARVIN				
	COURRIERES				
	DOURGES				
	FAMPOUX				
	FEUCHY				
	FRESNES LES MONTAUBAN				
Voie ferrée Ligne à Grande Vitesse Gonnesse - Frontière Belge	GAVRELLE	De CROISILLES à CARVIN	1	300 m	Tissu ouvert
	HENIN BEAUMONT				
	HENIN SUR COJEUL				
	HENINEL				
	IZEL LES EQUERCHIN				
	LIBERCOURT				
	MONCHY LE PREUX				
	NOYELLES GODAULT				
	OIGNIES				
	POUVAIN				
Voie ferrée Ligne à Grande Vitesse Gonnesse - Frontière Belge	QUIERY LA MOTTE	De CROISILLES à CARVIN	1	300 m	Tissu ouvert
	ROEUX				
	SAINT MARTIN SUR COJEUL				
	WANCOURT				

Nom de l'infrastructure	Commune concernée	Délimitation	État de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit (1)	(rue en "U" ou tissu ouvert)
Voie Ferrée Ligne à Grande Vitesse Frethun - Frethun	BOUQUEHAULT BREMES LES ARDRES CAMPAGNE LES GUINES COQUELLES EPERLECCQUES FRETHUN GUINES HAMES BOUCRES LANDRETHUN LES ARDRES LOUCHES MUNCQ NIEURLET NIELLES LES CALAIS PEUPLINGUES RECQUES SUR HEM RODELINGHEM RUMINGHEM SAINT TRICAT TOURNEHEM SUR LA HEM ZOUAFQUES	De BOUQUEHAULT à ZOUAFQUES	1	300 m	Tissu ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit est comptée de part et d'autre de l'infrastructure, à partir :

- du bord extérieur de la chaussée le plus proche pour les infrastructures routières
- du bord du rail extérieur de la voie la plus proche pour les infrastructures ferroviaires

